

Réunion du Conseil Municipal en date du 10/09/2020

Séance n° 2020_06



Le Conseil Municipal s'est réuni le dix septembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Epargnes, en raison des mesures sanitaires liées au covid-19, avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des représentants dans les différentes commissions de travail et de réflexion à la CARA
- Décisions Modificatives budgétaires
- Vente d'un terrain à Soullignac
- Elections : Modification permanente du lieu du bureau unique de vote
- Exonération de loyers commerciaux - mesures sanitaires Covid-19 : Salon de Coiffure "Enzo Coiffure"
- Logement 2 -rue de la Lussauderie - Avenant n°1 au contrat de location : Modification de la date de révision annuelle de loyer
- Révision de loyer du local de la SARL Transports Brossard -29 route de l'Estuaire- au 1er mai 2020

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Maire décide, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera en fixant le nombre maximal de personnes autorisées à y assister à **10 personnes**.

L'an deux mil vingt le dix du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal d'Epargnes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes d'Epargnes, en raison des mesures sanitaires liées au covid-19, sous la présidence de Frédéric DURET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/09/2020

Présents : M. Frédéric DURET, Maire, Mme Elisabeth MARTIN, Premier Adjoint, Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, Deuxième Adjointe, M. Patrick ROSSIGNOL, Troisième Adjoint, Mmes/MM Carole ANGIBEAUD, Fabrice BERR, Vincent BILLAUD, Emilie BRANDY, Cyrille LOIZEAU, Cécile MAUGIS, Gérard ROUSSEL, Thierry WEYER, Maxime MENDIZABAL, Karen MOREAU.

Absent(s) : M. Stanislas GLORY

Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2020 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal le 07 juillet 2020 et n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation

Ce document est accepté.

1/ Désignation des représentants à la CARA

a) dans les différentes commissions de travail et de réflexion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion, qui sont les suivantes :

- 1- « Finances »
- 2- « Développement économique »
- 3- « Schéma de Cohérence Territoriale »
- 4- « Activités de pleine nature »

- 5- « Transports et mobilité »
- 6- « Urbanisme et habitat »
- 7- « Cycle de l'eau »
- 8- « Politique de la ville »
- 9- « Collecte et prévention des déchets »
- 10- « Développement durable - Énergies »
- 11- « Culture et patrimoine »
- 12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »
- 13- « Grands projets et bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°CC-200731-A6 du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'autoriser :

- 1°) la participation des Conseillers municipaux des communes membres aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, afin que chaque commune du territoire de la CARA soit représentée dans ces commissions, *soit par un Conseiller communautaire titulaire ou suppléant, soit par un Conseiller municipal*, dans chacune des 13 commissions, (**hormis celle de la commission "Finances"**),
- 2°) chaque Conseil municipal des communes membres de la CARA à proposer au Conseil communautaire la liste de ses représentants (**un titulaire et un suppléant**), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,
- 3°) le dépôt des listes comportant le nom de chaque représentant (**1 titulaire, 1 suppléant**) des 33 communes de la CARA, au sein des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis la commission "Finances") et leur transmission au plus tard le 15 septembre à 12 h à l'adresse électronique suivante *p.pages@agglo-royan.fr* ou auprès du service des Affaires générales de la CARA, afin qu'elles soient validées lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2020,

Il est rappelé que :

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent, à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le Président de la CARA est membre de droit de chaque commission.

Le Président de la commission concernée sera le rapporteur chargé de présenter le dossier et de transmettre l'avis de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de désigner au sein de chacune des 12 commissions de travail et de réflexion (hormis celle des Finances) de la CARA, le représentant titulaire ou suppléant suivant :

COMMISSIONS	Représentant Titulaire	Représentant Suppléant
2- « Développement économique »	Frédéric DURET	Fabrice BERR
3- « Schéma de Cohérence Territoriale »	Elisabeth MARTIN	Cyrille LOIZEAU
4- « Activités de pleine nature »	Gérard ROUSSEL	Patrick ROSSIGNOL
5- « Transports et mobilité »	Patrick ROSSIGNOL	Thierry WEYER
6- « Urbanisme et habitat »	Brigitte TOUZEAU -BOUTIN	Emilie BRANDY
7- « Cycle de l'eau »	Elisabeth MARTIN	Cyrille LOIZEAU
8- « Politique de la ville »	Karen MOREAU	Cécile MAUGIS
9- « Collecte et prévention des déchets »	Brigitte TOUZEAU -BOUTIN	Patrick ROSSIGNOL
10- « Développement durable - Énergies »	Elisabeth MARTIN	Brigitte TOUZEAU -BOUTIN
11- « Culture et patrimoine »	Brigitte TOUZEAU -BOUTIN	Frédéric DURET
12- « Systèmes d'information et aménagement numérique »	Maxime MENDIZABAL	Fabrice BERR
13- « Grands projets et bâtiments communautaires »	Frédéric DURET	Carole ANGIBEAUD

- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

b) à la C.L.E.T.C (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)

Le Conseil Communautaire, par délibération n°CC-200731-H1 du 31/07/2020 a fixé la composition de la C.L.E.T.C à **1 titulaire et 1 suppléant par commune**, soit 33 délégués titulaires et 33 délégués suppléants, qui seront désignés par chacune des communes membres de la CARA.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Sont désignés à l'unanimité :

Délégué titulaire : Mme Brigitte TOUZEAU-BOUTIN, 2^{ème} Adjoint, domiciliée 49 route de l'Estuaire - 17120 Epargnes

Délégué suppléant : Mme Elisabeth MARTIN, 1^{er} Adjoint, domiciliée 1 Hameau de la Burgauderie – 17260 SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON

c) à la C.I.I.D (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Par délibération n°CC-200731-H2 du 31 juillet 2020, la CARA a créé, pour la durée du mandat, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit, ou sur option, au régime de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission est composée de 11 membres : Le Président de l'EPCI et 10 Commissaires.

Les commissaires contribuables doivent être français ou ressortissants européens, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. L'un des Commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à la désignation d'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

Sont désignés à l'unanimité :

Commissaire titulaire : M. Frédéric DURET, Maire, domicilié 2 rue des Alluçons - 17120 EPARGNES

Commissaire suppléant : M. Gérard ROUSSEL, Conseiller municipal, domicilié 12 Route de Chez Meurail - 17120 EPARGNES

2/ Décisions Modificatives budgétaires

Afin de procéder aux derniers ajustements de crédits avant la fin de l'année, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à opérer les Décisions Modificatives (DM) budgétaires suivantes :

- Budget Commune :

1/ E.P route de Moquesouris SDEER

21534 - Réseaux d'électrification	202,14
1326 - Autres établissements publics locaux	202,14
TOTAL	202,14 €

2/ Ajustements de crédits opérations « travaux »

(Travaux de peinture aux écoles, Restauration des Voutains du Transept, Réfection du court de tennis)

21312 - Bâtiments scolaires	400,00
Opération 204 « Gros travaux au groupe scolaire »	
21318 - Autres bâtiments publics	1 900,00
Opération 201701 « Eglise et Sacristie »	
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	5 000,00
Opération 167 « Voirie »	
TOTAL	7 300.00 €

21312 - Bâtiments scolaires	-7 300,00

Opération 201901 « Maîtrise énergétique »

Le Conseil, toutes explications entendues, APPROUVE à l'unanimité.

3/ Vente d'un terrain à Souignac

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les précédentes municipalités avaient décidé la mise en vente d'un terrain non viabilisé de 1163 m² de surface géographique (contenance : 1200m²) situé au lieu-dit Souignac, appartenant à la commune.

La vente n'ayant pas eu lieu, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche.

M. le Maire propose un prix de vente à 35€/m² négociable.

Une étude de sol sera réalisée avant la vente.

Toutes explications entendues, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 14 Voix Pour ; 0 Abstention ; 0 Voix Contre ;

- **de mettre en vente la parcelle de terrain non viabilisée, cadastrée E 1085, d'une surface géographique de 1163 m² (contenance : 1200m²), située à Souignac,**
- **de fixer le prix de vente de la parcelle à environ 35€/m²,**
- **d'autoriser M. le Maire à procéder à la négociation éventuelle du prix de vente,**
- **de confier la vente à Maître Laetitia MARTINOT, Notaire à Cozes,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

4/ Elections : Modification permanente du lieu du bureau unique de vote

Le Maire expose :

Le bureau unique de vote sur la commune d'Epargnes se tient actuellement dans la salle de Conseil municipal.

Lors des élections municipales de mars dernier, un lourd dispositif de mesures sanitaires contre la propagation du COVID a dû être mis en place. Ces contraintes n'étaient pas adaptées aux locaux de la mairie.

Également, lors des élections européennes de 2019, un autre problème s'est posé : celui du grand nombre de bulletins de vote de taille A4 qui prenait beaucoup de place, laissant peu d'espace aux électeurs pour circuler entre les différents points (table de décharge, isoieurs, table de vote).

De plus, lors des dépouillements réalisés à l'issue des opérations de vote, le nombre d'administrés est limité par la surface de la pièce.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de déplacer de façon permanente le bureau unique de vote à la salle des fêtes afin de répondre plus facilement aux situations particulières de mise en place de ce bureau de vote et notamment :

- La surface utile doit permettre de procéder aux aménagements obligatoires soit un isoieur par 300 électeurs inscrits (art L.62 du code électoral) dont au moins permettant l'accès à des fauteuils roulants,
- La surface du bureau doit être compatible avec le nombre d'électeurs inscrits ≤ 1000,
- L'accessibilité aux personnes handicapées pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté (loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art D.56-1 0 D.56-3 et D.61-1 du code électoral) pour leur permettre de circuler et d'exercer leur droit de vote de façon autonome,
- Le respect des distanciations sociales sanitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer de façon permanente le bureau unique de vote à la salle des fêtes de la commune d'Epargnes à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Une refonte des cartes électorales sera effectuée avant les prochaines élections politiques.

5/ Exonération de loyers commerciaux - mesures sanitaires Covid-19 : Salon de Coiffure "Enzo Coiffure"

La commune d'Espargnes, en tant que bailleur, loue des locaux commerciaux.

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,

Vu la demande d'exonération de loyer de la SARL ENZO en date du 08 juillet 2020, relative à l'obligation de fermeture de l'établissement ENZO COIFFURE pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020,

Au-delà des décisions gouvernementales relatives aux aides économiques accordées dans le cadre de l'épidémie du Coronavirus, le Maire propose une remise gracieuse sur les loyers pour la période demandée.

Impact financier

Cette exonération de loyers pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020 représenterait la somme de 440.00 € HT selon le tableau suivant :

AVRIL 2020	MAI 2020	TOTAL HT
220.00€	220.00 €	440.00 €

Le Conseil municipal, toutes explications entendues, délibère :

- **13 Voix Pour l'exonération ;**
- **1 Abstention (M. ROUSSEL).**

6/ Logement 2 -rue de la Lussauderie - Avenant n°1 au contrat de location : Modification de la date de révision annuelle de loyer

Vu le contrat de location en cours du 28 juin 2019 du logement communal situé 2 rue de la Lussauderie, et notamment la date de révision de loyer au 28 juin,

Considérant que cette date implique un calcul de révision sur 3 jours du mois,

Pour simplifier l'application de cette révision de loyer annuelle actuellement au 28 juin, Monsieur le Maire propose de modifier cette date au 1^{er} juillet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de modifier la date de révision de loyer annuelle au 1^{er} juillet**
- **qu'un avenant au contrat de location sera établi pour les révisions de loyer à venir**

7/ Révision de loyer du local de la SARL Transports Brossard -29 route de l'Estuaire- au 1er mai 2020

Vu la délibération D2016-11-08 du 23 novembre 2016 relative à la location du local du 29 Route de l'Estuaire à la SARL TRANSPORTS BROSSARD,

Vu le bail commercial du 04 mai 2017 et notamment le paragraphe « révision triennale légale »,

Le Conseil municipal examine la révision de loyer.

Monsieur le Maire indique que le montant mensuel actuel s'élève à 200.00€ (deux cents euros) HT.

L'indice de Référence des Loyers (IRL) qui sert de base pour la révision est le suivant :

- Montant du loyer HT hors charges au 4 mai 2017 : 200.00 €
- Valeur IRL au 4ème trimestre 2016 : 108.91
- Valeur IRL au 4ème trimestre 2019 : 116.16

L'augmentation du loyer est établie sur la base suivante (HT) :

- $200.00 \text{ €} \times 116.16 / 108.91$ soit un montant HT de loyer de 213.31€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 Voix Pour ; 6 Voix Contre (Elisabeth MARTIN, Cyrille LOIZEAU, Vincent BILLAUD, Patrick ROSSIGNOL, Cécile MAUGIS, Gérard ROUSSEL) ; 0 Abstention :

- **D'appliquer la révision de loyer au 1^{er} mai 2020 à effet rétroactif.**

Ainsi, pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 inclus, le loyer mensuel de la SARL TRANSPORTS BROSSARD s'élèvera au résultat de la formule $200.00\text{€} \times 116.16 / 108.91$ soit 213.31€ HT, sans les charges, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2020.

Questions diverses

Cyrille LOIZEAU soulève les difficultés de stationnement à Soullignac du fait du ramassage scolaire.

M. le Maire répond que des démarches sont entreprises pour remédier à ce problème et assurer la sécurité des enfants qui attendent le car scolaire.

Vincent BILLAUD rebondit sur les problèmes rencontrés également à Soullignac concernant la vitesse excessive des véhicules. Il indique qu'un courrier a été adressé à M. le Président du Département, s'agissant d'une R.D, pour demander l'installation d'un dispositif de sécurisation à cet endroit. Il déplore que des habitants tentent de faire ralentir les véhicules et le déconseille vivement pour leur sécurité.

De même, il évoque les problématiques d'inondations récurrentes recensées à « Soullignac », « Chez Boileau » et au « Pinier » pour lesquelles un courrier a aussi été envoyé au Département, gestionnaire des R.D, afin d'apporter des solutions.

Cécile MAUGIS ajoute qu'un administré subit lui aussi des désagréments du fait de ruissellements d'eau boueuse au lieu-dit « Chez Durand ».

Brigitte TOUZEAU-BOUTIN informe l'Assemblée que la distribution du Bulletin municipal dans les boîtes-aux-lettres aura lieu dans les prochains jours.

Rappel : Réunion Publique le Mardi 22 septembre à 18h30 à la Salle des fêtes d'Eparques pour les travaux d'aménagement des traverses d'agglomérations (R.D 129, 244, 246) sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime (Merci de vous munir d'un masque et de respecter les règles de distanciation sociale).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.